



## BRUITS de voisinage

Tous responsables  
Tous concernés

Avec l'arrivée du printemps, tous les outils de bricolage tels que tronçonneuses, tondeuses à gazon... vont faire leur apparition.

Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons, qu'en application de l'arrêté préfectoral de la Savoie en date du 7 janvier 1997, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de  
**8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30**

- les samedis de  
**9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

- les dimanches et jours fériés de  
**10h00 à 12h00**



Ne pas jeter sur la voie publique